

VILLE
de
Verviers



[QR code temporaire!]0134800000000002

EXTRAIT du procès-verbal de la séance du CONSEIL COMMUNAL du 26 janvier 2026

Présents: M. DEGEY, Bourgmestre;

Mme DENYS, Présidente du C.P.A.S..

Mmes et MM. LOFFET, CHEFNEUX, BEN ACHOUR, OZER, LUKOKI, RAXHON, SCHROUBEN, Echevin(e)s;

~~Mme CORTISSE, Présidente;~~

Mmes et MM., BREUWER, AYDIN, LAMBERT, NAJI, ORBAN, STOFFELS, EL HAJJAJI, SCHONBRODT, BASAULA NANGI, VAN BOSSCHE, CELIK, STEGEN, PRIVOT, ESTEVEZ Y BARRANCO, PIRON, DARFOUFI, RENSONNET, BAUDINET, MARECHAL, DEMONCEAU, ANNIBALE, DIALLO, MAGIS, MOHSSEN, EZZOUBI, BEER, NYSSSEN, Conseiller(ère)s;

~~M. DEMOLIN, Directeur général.~~ M. KNUBBEN, Directrice générale f.f.

SEANCE PUBLIQUE

N° 08.- INTERCOMMUNALES - Centre d'Accueil "Les Heures Claires", S.C.R.L. - Mandature 2025-2030 - Désignation d'une déléguée de la Ville à l'Assemblée générale et présentation d'une candidate administratrice en remplacement d'une déléguée démissionnaire.

LE CONSEIL,

Vu le Code de la Démocratie locale et la Décentralisation notamment l'article L1122-30 qui précise que le Conseil règle tout ce qui est d'intérêt communal ainsi que les articles L1523-11 et suivants relatifs aux intercommunales;

Vu les statuts du Centre d'Accueil "Les Heures Claires", S.C.R.L.;

Vu sa délibération du 26 mai 2025 désignant Mme SCHROUBEN Julie, Echevine-Conseillère communale, en qualité de déléguée de la Ville à l'assemblée générale et la présentant en qualité d'administratrice au sein de ladite intercommunale;

Vu sa décision de ce jour actant la démission de Mme SCHROUBEN Julie, Echevine-Conseillère communale, de son mandat d'administratrice au sein de ladite intercommunale;

Considérant qu'il y a lieu de l'y remplacer;

Vu l'avis émis par la Section de M. DEGEY, Bourgmestre, en sa séance du 23 janvier 2026;

A l'unanimité,

DESIGNE

Mme BAUDINET Caroline, Conseillère communale, en qualité de déléguée de la Ville au sein de l'Assemblée générale de l'intercommunale Centre d'Accueil "Les Heures Claires", S.C.R.L.;

PRESENTE

Mme BAUDINET Caroline, Conseillère communale, en qualité de candidate administratrice de la Ville au sein du Conseil d'administration du Centre d'Accueil "Les Heures Claires", S.C.R.L.

L'intéressée sera considérée comme démissionnaire:

- immédiatement en cas de perte de sa qualité de Conseillère communale en cours de mandat;
- immédiatement après l'assemblée générale qui suit le renouvellement des Conseils communaux;
- immédiatement après l'exclusion ou la démission de son groupe politique en cours de mandat.

La présente délibération sera transmise au Centre d'Accueil "Les Heures Claires", S.C.R.L. et à Mme BAUDINET, Conseillère communale.

PAR LE CONSEIL :

La Directrice générale f.f.,

Le Bourgmestre,

M. KNUBBEN

M. DEGEY